



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE NATURE, PAYSAGE ET RESSOURCES

ARRETE n° 2016 / 3671

portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 à R.421-32, R.427-6 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** la décision du préfet de région du 25 septembre 2012 habilitant l'association agréée de protection de l'environnement France Nature Environnement Île-de-France à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives régionales ;
- VU** la décision du préfet de région n° 2012-9052 du 14 août 2012 portant habilitation à l'association agréée de protection de l'environnement CORIF (Centre ornithologique Île-de-France) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-4788 du 26 mars 2014 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** les désignations proposées par les organismes consultés ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral n° 2014/4788 du 26 mars 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Val-de-Marne présidée par le Préfet ou son représentant est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Au titre des représentants des lieutenants de louveterie :

- M. Patrice MERCERON

Au titre des représentants des chasseurs :

- le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Didier GAVENS	M. Jacques REDER
Mme Jocelyne SAISON-BUISINE	M. Yves LABORDE
M. Yves SALMON	M. Anthony ISAMBERT
M. Philippe WAGUET	M. Jean-Claude PICHON

Au titre des représentants des piégeurs :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| M. Jean-Claude KOSTA | M. Claude ANTENAT |
|----------------------|-------------------|

Au titre des acteurs de la forêt :

- Mme. Aurélie RANSAN représentant l'AEV
- M. Xavier JENNER représentant le CRPF
- M. Richard TOBIAS ou son suppléant représentant l'ONF

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- le Président de la chambre interdépartementale de l'agriculture ou son représentant ;
- les représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles les plus représentatives :

M. Didier LENOBLE	M. Jean-Charles RAEHM
-------------------	-----------------------

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Guilhem LESAFFRE ou sa suppléante Madame Colette HUOT-DAUBREMONT (CORIF Île-de-France) ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son représentant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Mme. Brigitte SERRES, ingénieur forestier à la Mairie de Paris ;
- M. Karim DAOUD, directeur du laboratoire régional de suivi de la faune sauvage.

ARTICLE 3

La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Jean-Claude PICHON
- M. Didier GAVENS

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Didier LENOBLE
- M. Jean-Charles RAEHM

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Xavier JENNER
- M. Richard TOBIAS ou son suppléant.

ARTICLE 4

La formation spécialisée « animaux classés nuisibles » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Claude ANTENAT

Au titre des chasseurs :

- M. Jacques REDER

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Jean-Charles RAEHM

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

- Mme. Brigitte SERRES
- M. Karim DAOUD

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouvèterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 5

Les membres de la commission dèpartementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spècialisèe « indemnisation des dègâts de gibier » et de sa formation spècialisèe « animaux classés nuisibles » sont nommés pour un mandat de trois ans à compter de la date du prèsent arrêté.

ARTICLE 6

Le Secrètaire gènèral de la prèfecture du Val-de-Marne et le Directeur règional et interdèpartemental de l'environnement et de l'ènergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prèsent arrêté qui sera publiè au recueil des actes administratifs de la prèfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le **28 NOV. 2016**

Pour le Prèfet et par dèlégation,
Le Sous-prèfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN